



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/POPS/INC.6/19
7 mai 2002

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL
CHARGE D'ELABORER UN INSTRUMENT INTERNATIONAL
JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT AUX FINS DE
L'APPLICATION DE MESURES INTERNATIONALES A
CERTAINS POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS

Sixième session

Genève, 17-21 juin 2002

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

PREPARATIFS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Réseau d'aide au renforcement des capacités**

Note du secrétariat

Mandat

1. Dans sa résolution 3 sur le renforcement des capacités et un réseau d'aide au renforcement des capacités, la Conférence de plénipotentiaires relative à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants s'est dite consciente "de l'intérêt d'un mécanisme visant à faciliter et coordonner l'accès à une assistance technique et financière destinée à aider les signataires à appliquer la Convention", et elle a invité, au paragraphe 1 de cette résolution, le Comité de négociation intergouvernemental "à faire porter ses efforts, au cours de la période transitoire, sur l'élaboration d'arrangements relatifs au renforcement des capacités aux fins d'application de la Convention dans les pays en développement signataires et dans les pays à économie en transition signataires, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa première réunion".

2. Au paragraphe 2 de cette résolution, la Conférence priait le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui assurait le secrétariat provisoire de la Convention, et le Directeur général du Fonds pour l'environnement mondial, agissant en coopération, de mettre au point les modalités d'un réseau d'aide au renforcement des capacités qui s'acquitterait des fonctions ci-après, et de faire rapport à ce sujet au Comité à sa sixième session :

* UNEP/POPS/INC.6/1.

** Conférence de plénipotentiaires relative à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, résolution 3, paragraphe 2.

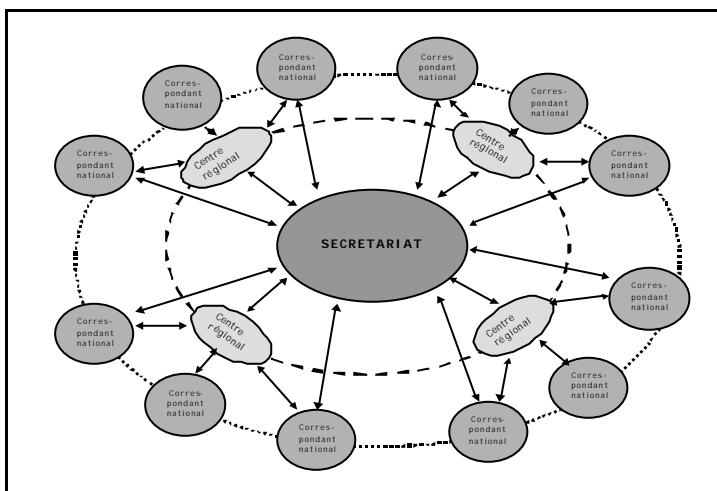
- a) Dresser et tenir à jour un inventaire des sources d'assistance disponibles pour l'application de la Convention, hormis celles qui doivent être fournies par le principal organisme chargé du mécanisme de financement de la Convention;
- b) Aider les signataires, sur demande, à identifier les sources d'assistance visées à l'alinéa a) du paragraphe 2 et à y accéder;
- c) Fournir aux signataires des informations sur les catégories et les sources d'assistance visées à l'alinéa a) du paragraphe 2 et les conditions d'accès à celles-ci;
- d) Encourager le secteur privé et les organisations non gouvernementales à participer à la fourniture d'une assistance.

3. En réponse à ce qui précède, la proposition de concept suivante, pour le réseau d'aide au renforcement des capacités, a été mise au point.

Concept initial : tirer parti de l'infrastructure de la Convention

4. Un réseau d'aide au renforcement des capacités pourrait être basé sur les éléments institutionnels de la Convention, afin d'éviter les doubles emplois et de maximiser les ressources disponibles. Le réseau pourrait être organisé de façon à tirer pleinement parti des éléments institutionnels de la Convention aux niveaux national, régional et mondial. Les éléments à mettre en réseau comprennent les correspondants nationaux requis au paragraphe 3 de l'article 9 de la Convention, les centres régionaux et sous-régionaux à créer en application du paragraphe 4 de l'article 12 et le secrétariat institué en vertu de l'article 20 (voir figure ci-dessous)

Figure 1. Réseau d'aide au renforcement des capacités basé sur l'infrastructure organisationnelle créée au titre de la Convention de Stockholm



5. Le succès du réseau repose sur la participation active des partenaires à tous les niveaux. Les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé peuvent tous contribuer grandement à faire en sorte que le réseau soit pleinement opérationnel et aide à l'application de la Convention.

6. Il y a aussi la possibilité, au sein du centre d'échange pour les informations sur les polluants organiques persistants créé en application du paragraphe 4 de l'article 9 de la Convention (voir UNEP/POPS/INC.6/INF/7), d'incorporer des éléments d'échange d'informations du réseau d'aide au renforcement des capacités pour éviter d'éventuels doubles emplois et accroître l'efficacité administrative.

7. La Conférence des Parties approuverait le plan de travail et le budget du réseau d'aide au renforcement des capacités.
8. Le réseau d'aide au renforcement des capacités compléterait les activités entreprises par le Fonds pour l'environnement mondial en tant que principal organisme chargé du fonctionnement du mécanisme de financement, à titre provisoire, comme stipulé à l'article 14 de la Convention.
9. Conformément au paragraphe 2 de l'article 12 de la Convention, les Parties qui sont des pays en développement et les Parties à économie en transition pourraient prétendre à recevoir une assistance du réseau d'aide au renforcement des capacités, et pendant la période intérimaire avant l'entrée en vigueur, les pays en développement signataires et les pays à économie en transition signataires pourraient aussi prétendre à cette assistance.

Composantes institutionnelles

10. Les composantes institutionnelles clés du réseau d'aide au renforcement des capacités seraient les suivantes :
- a) Niveau national/correspondants nationaux : Le paragraphe 3 de l'article 9 de la Convention stipule que chaque Partie désigne un correspondant national pour l'échange des informations se rapportant à la Convention. Dans le cadre de leur rôle comme correspondants nationaux, il est proposé que les unités soient chargées, entre autres, d'identifier les besoins d'assistance technique à l'intérieur de leur pays et de faire connaître ces besoins au secrétariat par l'intermédiaire des centres régionaux. Elles seraient aussi chargées de superviser l'élaboration de propositions d'assistance en travaillant avec le concours des centres régionaux et sous-régionaux et du secrétariat de la Convention (voir ci-après). Le correspondant national pourrait aussi être chargé d'identifier des possibilités de fourniture d'une assistance technique ou financière à d'autres Parties.
- b) Niveau régional/centres régionaux et sous-régionaux : Le paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention prévoit la création de centres régionaux et sous-régionaux pour le renforcement des capacités et le transfert de technologie, afin d'aider les Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention (voir aussi UNEP/POPS/INC.6/16). Une fois créés, les centres pourraient être reliés entre eux et avec les correspondants nationaux de leur région afin de faciliter la fourniture d'une assistance adaptée aux besoins spécifiques d'une région. En plus de leur rôle prévu d'aide au renforcement des capacités et au transfert de technologie, les centres pourraient assumer la fonction de "courtage financier" envisagée dans le concept de réseau d'aide au renforcement des capacités. Les centres dresseraient et tiendraient à jour un inventaire des sources d'assistance en dehors de celles fournies par la principale entité du mécanisme de financement de la Convention, en particulier des sources dont les activités sont concentrées à l'intérieur de la région ou de la sous-région. Les centres donneraient des conseils aux correspondants nationaux concernant la soumission de propositions d'assistance et aideraient à identifier les ressources techniques (par exemple des consultants) à l'intérieur de leur région ou sous-région. On s'attacherait à encourager les partenariats entre les centres régionaux et sous-régionaux.
- c) Niveau mondial/secrétariat : L'article 20 de la Convention institue un secrétariat qui a entre autres pour fonctions d'assurer le service de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, de faciliter l'octroi d'une assistance aux Parties, en particulier aux Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition, sur demande, aux fins d'application de la Convention et d'assurer la coordination nécessaire avec les secrétariats d'autres organismes internationaux compétents. Le secrétariat serait chargé de la coordination globale du réseau et s'occuperait pour cela de faciliter la communication et l'échange d'informations entre les niveaux national, régional, sous-régional et mondial. Ses attributions comprendraient la tenue d'un inventaire des sources actives d'assistance financière et d'une base de données des demandes d'assistance en instance. Il pourrait aussi maintenir d'étroites relations de travail

avec des sources potentielles de financement afin d'aider à identifier les besoins de financement globaux pour la mise en œuvre de la Convention. Le secrétariat ferait rapport à la Conférence des Parties, ou au Comité pendant la période intérimaire avant l'entrée en vigueur de la Convention, sur le fonctionnement du réseau d'aide au renforcement des capacités à tous les niveaux.

d) Sources d'assistance financière et technique :

- i) Les organisations intergouvernementales pourraient être associées au réseau d'aide au renforcement des capacités en utilisant les arrangements existants. Le Programme interorganisations sur la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques pourrait travailler directement avec le secrétariat et être utilisé comme mécanisme de coordination pour faire participer ses organisations membres travaillant sur des questions se rapportant à la Convention et identifier les besoins potentiels ainsi que les domaines dans lesquels elles pourraient être utiles. D'autres organisations intergouvernementales, comme le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et les banques de développement régionales interagiraient à tous les niveaux, par exemple directement avec le secrétariat, avec les centres régionaux, y compris par l'intermédiaire de leurs bureaux régionaux, le cas échéant, et avec les correspondants nationaux.
- ii) Les organismes de développement bilatéraux, en coordination avec leurs correspondants nationaux, seraient activement associés au réseau et seraient ainsi à même de promouvoir leurs programmes de financement ainsi que d'identifier des possibilités d'adapter leur assistance. Ils seraient en contact direct avec les autres correspondants nationaux, les centres régionaux et le secrétariat, étendant ainsi leurs zones d'impact potentielles.
- iii) Les organisations non gouvernementales et la société civile sont des sources potentielles d'assistance technique et peuvent aussi jouer un rôle direct dans l'exécution des projets. Leur capacité de mobiliser un financement et de sensibiliser les intéressés pourrait avoir une influence aux niveaux régional et national. Les centres régionaux mettraient au point des stratégies pour encourager la participation du secteur privé en mettant en lumière les possibilités d'investissement dans les domaines relevant de leur compétence. En outre, avec l'aide des centres régionaux, les gouvernements et autres partenaires pourraient générer un environnement de nature à attirer des entreprises de transfert de technologie. Les technologies locales seraient montrées à un plus large éventail d'utilisateurs potentiels. Les moyens pour mobiliser ces acteurs seraient mis au point pendant les études de faisabilité et pilote proposées ci-après.

Mesures suivantes/incidences budgétaires

11. Les mesures à prendre ensuite dans la mise en place initiale du réseau d'aide au renforcement des capacités seraient les suivantes :

a) Renforcement des correspondants nationaux : Le correspondant serait habilité à faciliter la coordination et l'articulation des besoins et des offres à l'intérieur du pays. Il est envisagé que les correspondants nationaux soient renforcés du fait des activités facilitatrices de la Convention de Stockholm pour la mise au point de plans d'application nationaux dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition. Pendant la durée des projets de mise au point de plans d'application nationaux (le plus souvent deux ans), l'aide est fournie aux correspondants nationaux par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial. Après cette période initiale, la nécessité d'une aide complémentaire pour des correspondants nationaux particuliers, pour s'assurer qu'ils soient pleinement fonctionnels au sein du réseau, devra peut-être être évaluée au cas par cas. Les pays développés devraient

aussi veiller à ce que leurs correspondants nationaux soient opérationnels et pleinement incorporés dans le réseau.

b) Création de centres régionaux et sous-régionaux : une étude de faisabilité devrait être entreprise pour évaluer les rôles, fonctions et implantations possibles des centres régionaux et sous-régionaux, en prenant en compte, le cas échéant, les centres existants et leur répartition géographique de manière à assurer une couverture adéquate. Cette question est traitée dans le document UNEP/POPS/INC.6/16 sur l'assistance technique. Une telle étude pourrait aussi prendre en compte la faisabilité de la fonction de réseau d'aide au renforcement des capacités au sein des centres régionaux. L'étude de faisabilité pourrait ensuite être suivie d'une phase pilote consistant à créer ou renforcer des centres régionaux et sous-régionaux et à vérifier la validité de la conception proposée du réseau d'aide au renforcement des capacités dans le but de répéter l'expérience dans d'autres régions si elle est couronnée de succès.

c) Appui à une fonction centrale de réseau d'aide au renforcement des capacités au sein du secrétariat : le secrétariat aurait besoin de personnel supplémentaire et d'autres ressources pour assurer le service du réseau d'aide au renforcement des capacités et assurer l'efficacité de son fonctionnement.

12. Comme les correspondants nationaux, les centres régionaux et sous-régionaux de renforcement des capacités et de transfert de technologie, le secrétariat et le centre d'échange doivent être créés en vertu de la Convention quelque soit le sort du réseau d'aide au renforcement des capacités, les coûts de ce réseau seraient limités à l'incorporation et au maintien de fonctions de réseau d'aide au renforcement des capacités dans les entités ou programmes organisationnels existants (ou à créer bientôt). L'accent serait mis sur le recours aux moyens électroniques pour assurer les besoins de communication et d'échange d'informations du réseau d'aide au renforcement des capacités. Les études de faisabilité et pilote proposées permettraient une évaluation précise des coûts récurrents du réseau d'aide au renforcement des capacités. Ces coûts devraient avoir une source de financement durable, comme un fonds d'affectation spéciale volontaire.

13. Un budget indicatif pour une phase pilote de deux ans d'un réseau d'aide au renforcement des capacités comportant quatre centres régionaux ou sous-régionaux et 15 correspondants nationaux dans chaque région ou sous-région pilote est fourni dans l'appendice du présent document. Les gouvernements pourront envisager de fournir les ressources nécessaires pour financer cette activité.

Action possible du Comité

14. Le Comité souhaitera peut-être prendre note de la proposition qui précède et envisager de créer un réseau d'aide au renforcement des capacités basé sur la structure proposée. Il souhaitera peut-être aussi prier le secrétariat intérimaire de la Convention, agissant en consultation avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial, de continuer de prendre des mesures pour assurer un démarrage rapide du réseau d'aide au renforcement des capacités, et de rendre compte des progrès réalisés au Comité à sa prochaine session.

15. Le Comité voudra peut-être aussi prier les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les institutions financières internationales de fournir au secrétariat intérimaire de la Convention des informations sur la façon dont ils pourraient contribuer au réseau d'aide au renforcement des capacités.

Appendice

Coûts estimés de la phase pilote d'un réseau d'aide au renforcement des capacités pour 2003 et 2004

Tableau 1. Coûts estimés par unité organisationnelle (en dollars des Etats-Unis)

Niveau national – correspondants nationaux			
Postes de dépense		2003	2004
Dépenses de personnel (contribution en nature des gouvernements nationaux)	Administrateur (1 plein temps)	en nature	en nature
	Agent des services généraux (1 mi-temps)	en nature	en nature
Matériel, télécommunications, divers		15 000	7 500
Sous-total		15 000	7 500
Niveau régional – centres régionaux et sous-régionaux			
Postes de dépense		2003	2004
Dépenses de personnel (recrutement local)	Administrateur (1 plein temps)	30 000	31 120
	Agent des services généraux (1 mi-temps)	7 200	7 488
Consultants		25 000	20 000
Voyages autorisés		25 000	18 000
Réunions régionales de correspondants		37 500	37 500
Matériel et fournitures		50 000	35 000
Télécommunications, impression, divers		11 500	10 500
Sous-total		\$186 200	\$159 608
Niveau mondial – unité centrale (au sein du secrétariat)			
Postes de dépense		2003	2004
Dépenses de personnel	Administrateur (1 plein temps)	124 600	127 092
	Agent des services généraux (1 mi-temps)	35 950	36 350
Consultants		20 000	20 000
Voyages autorisés		14 000	14 000
Coûts des réunions		16 000	16 000
Locaux, matériel, fournitures		10 357	6 952
Télécommunications, impression, divers		9 677	8 451
Sous-total		\$230 584	\$228 845

Tableau 2. Coûts totaux estimés (en dollars des Etats-Unis)

Unité organisationnelle	Quantité	2003	2004
Correspondants nationaux	60	900 000	450 000
Centres régionaux et sous-régionaux	4	744 800	638 432
Unité centrale	1	230 585	228 844
Dépense totale du programme		1 875 384	1 317 277
Frais généraux		243 800	171 246
Dépenses totales		\$2 119 184	\$1 488 523
